



CHÔMAGE PARTIEL



Suite à la réunion du 19 mars 2020 en CSE Central, la Direction nous a consultés pour la mise en place de l'activité partielle, dans sa grande bonté, elle propose que celle-ci soit rémunérée à hauteur de 70% de votre salaire de base BRUT, ce qui équivaut à environ 84% du NET.

Ce qui n'est rien de plus que la loi !!!

Ex : Salaire==> 1800€ * 70% = 1260€ BRUT

(Calcul a déterminé, nous attendons le retour de la Direction pour la base de calcul, mais à minima vous toucherez un smic 1185,35 Net)

Pour la CGT ce mode de calcul est tout à fait indigne et irrespectueux, et va mettre en péril des familles entières.

Vous avez été nombreux à faire des efforts, en prenant des CP & RTT, et malgré cela la Direction campe sur ses positions.

==> Pour information, vous ne pouvez pas refuser le chômage partiel.

Nous avons demandé qu'il y ait des roulements, afin que ce ne soit pas toujours les mêmes qui soit au chômage partiel.

Pour la durée du chômage partiel, cela dépendra de l'actualité (COVID 19).

La Direction pourra le mettre en place dès lundi 23 mars.

==> D'un autre côté, voyez avec votre médecin traitant, si vous avez la possibilité d'être en arrêt maladie, faite le, vous perdrez moins d'argent.

==> Pour ceux qui travailleront, si vous estimez que votre santé ou sécurité n'est pas assurée, **Contactez vos élus locaux pour faire valoir votre droit de retrait !!!**

Important : pour toutes les opérations, qui exigeraient d'être à moins d'un mètre entre deux salariés, sans masque, l'opération doit être annulée ou reportée !!!

Vos Elus CGT, ont donc voté CONTRE cette consultation, pour la mise en place du chômage partiel, car l'employeur n'a pas voulu revoir ses positions sur le montant de 70% du salaire BRUT, pour information la CGT revendique le maintien du salaire à 100%

**La seule consigne à l'heure actuelle, c'est de vous protéger vous et votre famille !!!
Donc exigez des masques et des gants de protection pour travailler.**